

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 juillet 2020 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 2 juillet 2020, s'est réuni salle du Conseil communautaire, 1 rue Andréï Sakharov, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaients présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Sylvana Macis, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Michel Forget a donné pouvoir à Danièle Kha
David Le Doussal a donné pouvoir à Pierrick Le Guirrinec
Sylvain Victorin-Savin a donné pouvoir à Anne Daniel

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Christophe Couic

9. AUTORISATION DE PARTICIPER A UNE VENTE PUBLIQUE DE MAISON, SITUÉE VENELLE SAINT-COLOMBAN, SOUS LA FORME D'ADJUDICATION

Exposé :

La Ville de Quimperlé a décidé d'engager la requalification des espaces publics des rues de la Paix et Brémond d'Ars et la place Saint-Colomban pour renforcer l'attractivité de son centre-ville. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à cet effet au Cabinet ELAND, fin 2019.

Dans le cadre de l'étude de conception en cours, il est proposé que la Ville intègre au périmètre de l'opération la parcelle cadastrée cadastré section AR numéro 300 p1 pour une contenance de 2a 41 ca, contenant une maison d'habitation, faisant l'objet d'une mise en vente par voie d'adjudication.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 et suivants,

Vu le Code des procédures civiles d'exécution et notamment de l'article R322-40,

Vu le courrier de l'office notarial de Maître GOASGUEN de Brest en date du 3 mars 2020, informant la Ville de Quimperlé qu'un bien à usage d'habitation, situé sur son territoire, 8 rue Brémond d'Ars, et appartenant à Monsieur Guy LE NORMAND et Monsieur Eric LE NORMAND, fait l'objet d'une adjudication volontaire et que la vente aux enchères publiques est fixée au jeudi 9 juillet 2020.

Considérant que le bien précité consiste en :

- Une maison à usage d'habitation, construite en maçonnerie de parpaing, crépie en ciment peint, sous couverture d'ardoises, sise Venelle Saint-Colomban et comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : atelier sous terrasse, deux garages, hall et couloir d'accès à l'habitation des 1^{er} et 2^{ème} étage, en zone inondable
 - Au 1^{er} étage : dégagement, cuisine, séjour, deux chambres, salle de bains et terrasse,
 - Au 2^{ème} étage : un palier, une chambre mansardée, un grenier sous ardoise et débarras, une pièce servant de bureau
 - Cour

Considérant que ce bien, cadastré section AR numéro 300 p1 pour une contenance de 2a 41 ca, est mise en vente en un lot A et que sa mise à prix est fixée à 85 000 € avec la possibilité de baisse du quart en cas de carence d'enchères soit un montant de la mise à prix la plus basse à 63 750 €,

Considérant que la Ville de Quimperlé a, dans un premier temps, renoncé à exercer son droit de préemption par courrier en date du 26 mars 2020,

Considérant cependant qu'il est apparu que l'acquisition de l'emprise foncière de cette construction répondait à un intérêt général en ce qu'elle pouvait participer utilement à une requalification des espaces publics de la place Saint-Colomban pour renforcer l'attractivité du centre-ville,

Considérant donc que la Ville entend se porter acquéreur dudit bien pour répondre à la nécessité d'intégrer cette emprise foncière dans le cadre du projet de requalification des espaces publics de la Place Saint-Colomban,

Considérant qu'en application des dispositions de l'articles L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et donc en conséquence sur la participation à une vente aux enchères publiques,

Considérant que la Ville peut, à ce titre, et pour le bien susmentionné soumis à la vente par adjudication le 9 juillet 2020, enchérir jusqu'à 100 000 €, tous frais compris,

Il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser Monsieur Le Maire de Quimperlé à prendre part à l'adjudication du 9 juillet 2020 pour l'acquisition de la maison à usage d'habitation, située Venelle Saint-Colomban, cadastrée section AR numéro 300 p1 pour une contenance de 2a 41 ca, en un lot A, selon les caractéristiques et conditions suivantes :
 - Caractéristiques du bien :
maison à usage d'habitation, construite en maçonnerie de parpaing, crépie en ciment peint, sous couverture d'ardoises, sise Venelle Saint-Colomban et comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : atelier sous terrasse, deux garages, hall et couloir d'accès à l'habitation des 1^{er} et 2^{ème} étage, en zone inondable
 - Au 1^{er} étage : dégagement, cuisine, séjour, deux chambres, salle de bains et terrasse,
 - Au 2^{ème} étage : un palier, une chambre mansardée, un grenier sous ardoise et débarras, une pièce servant de bureau
 - Cour
 - Conditions :
montant maximum de 100 000 €, tous frais compris.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris des frais annexes au budget de la commune.

P.J. : plan

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1^{er} juillet 2020

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à participer à l'adjudication du 9 juillet 2020 pour l'acquisition d'une maison d'habitation située Venelle Saint-Colomban., par 29 voix pour, 4 voix contre.

Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.

